



FEDERATION

RK 67 179 356 5 FR



MARIGNANE, le 31 janvier 2022

**Monsieur François-Xavier BELLAMY**

**Député Européen**

**Groupe du Parti populaire européen**

**(Démocrates-Chrétiens)**

**Parlement européen**

**AS 09E201**

**60, rue Wiertz**

**1047 Bruxelles**

**Référence : article 103 du Traité de Fonctionnement Union Européenne - AMENDES et ASTREINTES**

**Objet : sanctions pénales – enrichissement illégal au détriment de la concurrence**

**Monsieur le Député Européen,**

Nous avons l'honneur de vous informer que la France a retiré de la réglementation française les amendes pénales prévues par l'article 103 du Traité de Fonctionnement Union Européenne.

La grande distribution exploite, sur le territoire national français, des millions de mètres carrés de manière illégale sans jamais avoir été sanctionnée pénalement pour ses infractions, à savoir : Exploiter sans autorisation, ou sans permis de construire, ou au mépris des règles locales du droit des sols PLU ou PPRi.

Alors que ces amendes pénales avaient été transcrites dans le droit français avec la Loi 93-122 du 22 janvier 1993 concernant la prévention de la corruption, la transparence économique et des procédures publiques, elles ont totalement disparu de la réglementation française.

Nous avons sollicité de nombreuses fois, Monsieur Emmanuel MACRON depuis son élection présidentielle en 2017, sans succès, pour que son gouvernement **codifie à nouveau les amendes pénales fixes** pour sanctionner les contrevenants qui exploitent illégalement des surfaces de vente et se sont enrichis au détriment de la concurrence.

Pour ces raisons, pour que l'article 103 du T.F.U.E. (Amendes et Astreintes) soit codifié dans le droit français, en tant que Député du Parti Populaire Européen, nous sollicitons vos interventions auprès de :

1. Monsieur MACRON, dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne pour que la France codifie ces amendes pénales qui représentent environ 418 milliards d'euros d'infractions non perçus sur tous les dossiers que nous avons dénoncés auprès des préfets.
2. Votre candidate, Madame PECRESSE, à l'élection Présidentielle Française de 2022 pour qu'elle codifie l'article 103 du T.F.U.E. dans le droit français, dès son élection.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande

Nous vous prions de croire, Monsieur le Député Européen, en l'expression de notre considération distinguée.

Martine DONNETTE  
La Présidente